PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Sous-préfecture de Meaux
Bureau de la Réglementation et de la coordination Territoriale

Commission de suivi de site d'élimination de déchets pour le centre de stockage de déchets non dangereux exploité par la société SUEZ - SABLIERES CAPOULADE sur le territoire de la commune d'Isles-les-Meldeuses

Réunion du mercredi 15 juin 2022

La commission de suivi de site (CSS) d'élimination de déchets pour le centre de stockage de déchets non dangereux exploité par la société SUEZ – SABLIERES CAPOULADE sur le territoire de la commune d'Isles-les-Meldeuses s'est réunie le mercredi 15 juin 2022 sous la présidence de Monsieur Nicolas HONORÉ, sous-préfet de Meaux.

Étaient présents :
- Mme Agnès COURET, M. Etienne LEROY -Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Île-de-France – UD Seine-et-Marne ;
- Mme Lisa SERVAIN, M. Stanislas THIBERT - Agence régionale de santé d'Île-de-France ;
- Mme Stéphanie MAYEUX – VNF UTI Marne
- Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU, conseillère départementale de Seine-et-Marne ;
- M. Frédéric MAAS, communauté de communes du Pays de l'Ourcq ;
- M. Jean-Paul BATTEREAU, adjoint d'Isles-les-Meldeuses ;
- MM. Renaud BOUZONNET, Harold CHESNEL-CAVAGNE, Christophe CHANOINAT, Mmes Christine BAYARD et Elina MARCOUX, société SUEZ – SABLIERES CAPOULADE ;
- M. Pascal MACHU - Association France Nature Environnement 77 ;
- Mmes Aurélie KAMINSKI - Sous-préfecture de Meaux

M. le sous-préfet ouvre la séance en remerciant les personnes présentes pour leur participation à cette réunion. Avant de laisser la parole à l'exploitant, il rappelle les changements intervenus au niveau de la composition de la CSS au sein du collège « Elus ».

La présentation, qui s'appuie sur le diaporama projeté figurant en annexe 1 est assuré par M. BOUZONNET, chef de dépôt.

I. BILAN DE L'ACTIVITÉ 2020 et 2021 :

L'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) est localisée sur les communes d'Isles-les-Meldeuses, de Tancrou et d'Armentières-en-Brie. Son exploitation est réglementée par l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2004, complété par plusieurs arrêtés préfectoraux, dont le dernier du 27 juin 2018 imposant des prescriptions complémentaires pour l'encadrement des conditions de valorisation des déchets issus du démantèlement du casier 4. Les horaires d'exploitation sont de 7h30 à 16h00 du lundi au vendredi et de 7h00 à 12h00 le samedi. La réception des déchets est continue durant les horaires d'ouverture.

a) Les déchets stockés :

M. le sous-préfet demande des explications sur les variations de volumes de réception des déchets constatées d'une année sur l'autre. M. BOUZONNET indique que ces variations dépendent fortement des marchés et de l'évolution des contrats commerciaux.

M. MACHU s'étonne de la présence de fusées de détresse et du danger qu'elles peuvent représenter. Mme BAYARD indique que ces déchets non conformes sont souvent périmés, les départs de feu étant plutôt liés à la présence de batteries et de condensateurs. Ces derniers sont rapidement maîtrisés par les équipes du site.

b) Le biogaz :

Le biogaz, issu de la décomposition des déchets, est capté dans les casiers par aspiration et valorisé en énergie électrique et thermique.

M. MACHU demande si ce biogaz est injecté dans le réseau. Mme Bayard indique que non, ce biogaz est utilisé en interne sur le site pour le traitement bactériologique des lixiviats par valorisation thermique de la chaleur produite par les moteurs. La torchère maintient le traitement des gaz en cas d'arrêt du système pour maintenance. La valorisation extérieure est celle liée à la production d'électricité.

M. MACHU s'étonne du décalage existant entre la valorisation thermique et la chute des intrants et se demande si ce fait est dû au temps de décomposition des matières. Mme BAYARD confirme cette analyse et précise qu'il faut environ un an pour que la décomposition montre ses effets. Les aléas climatiques, tels que l'humidité de l'air ou la pluviométrie, peuvent être des facteurs altérant le processus de fermentation. De plus, la présence de déchets minéraux, non fermentescibles, affecte également ces résultats.

c) Les lixiviats :

Les lixiviats sont des eaux ayant percolé au travers des déchets, mêlées aux jus de décomposition, accumulées en fond de casier. Ils sont pompés par un puits central, situé dans chaque alvéole, puis envoyés vers deux bassins avant traitement. Le traitement des lixiviats se fait dans la station d'épuration par osmose inverse c'est-à-dire par filtrage de l'eau par des membranes très fines (captage des bactéries, des minéraux), complété par un évapo-concentrateur. Le débit nominal est de 47 000 m^3 par an.

Les résultats des différentes analyses effectuées en 2020 et 2021 sont conformes aux seuils réglementaires.

d) Les eaux :

- Les eaux souterraines :

Le site se trouvant à proximité de la Marne, au-dessus des nappes du Lutécien moyen et supérieur et de la nappe des sables de l'Yprésien, et afin d'évaluer l'impact de l'activité, des prélèvements dans les eaux souterraines et des analyses de la qualité des eaux sont effectués, quatre fois par an, par un laboratoire agréé indépendant (ICF Environnement, accrédité COFRAC), sur les 14 piézomètres présents à l'intérieur et à l'extérieur du site. La nappe s'écoule de l'est vers l'ouest en suivant la courbe de la Marne. Le suivi est réalisé par comparaison entre l'amont et l'aval ainsi que par rapport aux valeurs de références de qualité des eaux brutes.

M. le sous-préfet demande si les inondations de mai et juin 2021 ont eu un impact sur le site. M. BOUZONNET indique que l'impact a été modéré sur l'emprise foncière du site comme le montre le tableau de mesure réalisé par le bureau d'analyse.

Toutefois, la partie exploitation de stockage n'a pas subi de dommages.

M. le sous-préfet constate que le piézomètre P22 a relevé des traces de nitrates et demande si ces niveaux sont préoccupants. M. BOUZONNET assure que ces traces sont dans la norme et précise que le piézomètre P22 est proche d'un terrain agricole exploité. Mme BAYARD ajoute que la présence de bactéries coliformes fécaux est plus problématique, en particulier en cas de constatation récurrente. Dans le cas présent, les valeurs constatées sont ponctuelles et ne présentent pas de danger particulier. M. LEROY rejoint cette constatation.

- *Les eaux pluviales* :

Les eaux de pluie sont récupérées dans quatre bassins étanches puis analysées et rejetées dans le milieu naturel. Ce rejet s'effectue en partie basse du site, en bordure des étangs. Les analyses de l'ensemble des années 2020 et 2021 font apparaître la conformité des rejets aux obligations de l'arrêté préfectoral.

e) *Le bruit* :

Des mesures acoustiques sont réalisées annuellement, par un acousticien indépendant, sur les six points de contrôle situés sur le site et aux abords du site. Les mesures effectuées sur la période 2020-2021 mettent en évidence des mesures inférieures aux seuils définit par l'arrêté préfectoral.

II. TRAVAUX ET PROJETS :

En 2020, les travaux ont permis de terminer le forage de 23 puits de biogaz sur le casier n°3, la réalisation du réseau de raccordement de ces puits, ainsi que la construction du casier n°4B réceptionnés par la DRIEAT le 9 décembre de l'année.

En 2021, des travaux de réaménagement de la couverture du casier 3 ont été entrepris, ainsi que le forage de 15 puits de biogaz. L'exploitant a également réalisé la construction des casiers n°4C et n°4D, réceptionnée par la DRIEAT en novembre de l'année.

Les projets pour l'année 2022 :

Les travaux de mise en place de la couverture finale et du réseau biogaz définitif du casier n°3 seront achevés en juillet 2022. De même, les travaux d'installation de la couverture finale du casier n°4A et 4B sont prévus pour le 2e semestre 2022.

M. le sous-préfet demande s'il existe un calendrier plus précis pour le casier n°4. M. BOUZONNET indique ne pas encore avoir de visibilité précise. Mme BAYARD précise que la phase d'étanchéité sera certainement achevée d'ici la fin d'année 2022, mais que la phase de végétalisation sera plus longue et pourrait s'achever en début d'année 2023.

Projets de développement du site :

Mme MARCOUX prend la parole pour présenter les projets de développement du site.

L'arrêté préfectoral met fin à l'exploitation du site d'ISDND à la fin décembre 2022 et se poursuivra avec le développement d'une unité de valorisation sur le site. Le dossier, déposé en fin d'année 2019, est en cours d'instruction auprès des services de la DRIEAT.

Le projet consiste en la création, au nord du site, d'une plateforme de valorisation des terres impactées, ainsi qu'une d'une zone d'emballage des ordures ménagères afin de les stocker provisoirement dans l'attente de leur revalorisation énergétique. Au centre du site, l'exploitant prévoit une zone de maturation de mâchefers. Il est également envisagé de

procéder à l'extension de la zone d'exploitation de l'ISDND en périphérie du casier n°3 pour combler l'ancienne carrière.

Plus globalement, il est question de procéder à un réaménagement paysager pour créer une cohérence topographique du site, passant par une demande d'autorisation environnementale en cours d'instruction. La zone en bord de Marne sera préservée afin de constituer un réservoir écologique de préservation de la faune et de la flore locale. La présentation montre une vision de la fin de vie du site, une fois les réaménagements effectués. Il est également question du réaménagement du quai fluvial et remise en état de la voie ferrée qui permettrait des modes de transports alternatifs.

Le sous-préfet souhaite connaître l'usage futur du site arrivé en fin de vie. Mme MARCOUX indique qu'aucun usage particulier n'est prévu et qu'il s'agira d'une zone d'espace naturel.

M. le sous-préfet s'interroge quant à la signification du terme de « terres impactées » et de l'étalement dans le temps estimé pour la remise en état du site à l'issue de son exploitation. Mme MARCOUX précise qu'il s'agit de terres potentiellement polluées à traiter et revaloriser par un processus biocentre. Mme BAYARD explique qu'il s'agit d'une méthode de dégradation de la matière organique par injection de bactéries dont la durée est d'environ 6 mois. M MACHU demande si cette dégradation entraîne la formation de gaz. Mme BAYARD affirme qu'aucun gaz n'est produit. Il faudra compter une vingtaine d'années pour la remise en état total du site. Mme COURET précise que le projet d'autorisation environnementale actuellement à l'étude comprend une multiplicité d'activités. Le sujet est complexe car il existe beaucoup de biodiversité autour du site avec de nombreux enjeux.

Mme SERVAIN demande des précisions sur les nuisances olfactives et la proximité des riverains et constate moins de plaintes de la part des riverains. Mme BAYARD indique qu'il s'agit essentiellement de nuisances liées au biogaz et au passage des camions de transports. Une distance réglementaire de 200 mètres est imposée par arrêté préfectoral. La mise en place de ronde d'odeur et d'une bonne collaboration avec la commune permettent d'agir rapidement en cas de gène. M. LEROY souligne la diminution du phénomène suite aux travaux entrepris depuis 2017 avec la pose de couvertures étanches.

Mme MAYEUX s'interroge sur l'opportunité de la réhabilitation du quai fluvial et sa future utilité. Mme MOUSSI-LE GUILLOU demande si cet aménagement est envisagé suite à un accroissement d'activité ou s'il s'agit de désengorger le trafic routier. Mme MARCOUX indique que l'exploitant souhaite développer ce mode de transport alternatif sans augmentation de trafic ou d'activité. Il s'agit surtout de développer des moyens de transports plus écologiques. Mme MAYEUX souligne la possibilité de mettre en place le transport par voie d'eau d'ici quelques années par péniches dites « Freyssinet » et invite l'exploitant à se rapprocher de VNF pour étudier ce projet. M. le sous-préfet encourage cette démarche, ce qu'appuient les services de le DRIEAT.

M. BATTEREAU demande quelle serait la durée totale du projet d'exploitation du site. Mme MARCOUX indique une durée de vie d'environ 28 ans.

Au terme de ces débats, M. le sous-préfet clôt la réunion en remerciant les participants pour la qualité de la présentation et des échanges.

Le sous-préfet,

Nicolas HONORÉ